

Décret n° 69-217·COR du 12 novembre 1969
*portant affectation d'un terrain domanial sis à Mfandena
(Yaoundé) au ministère adjoint de l'éducation, de la jeunesse
et de la culture.*

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT DU CAMEROUN ORIENTAL,

DÉCRÈTE:

Article premier. - Est affecté au ministère adjoint de l'éducation, de la jeunesse et de la culture, un terrain domanial de 17 ha 41 a, sis à Mfandena II, arrondissement urbain de Yaoundé, département de la Mefou, limité:

Au nord, par une droite de 575 mètres. Parallèle à la route Yaoundé-Ngoulemakong et distante de 100 mètre- de cette dernière:

A l'ouest, par une rue non dénommée;

Au sud, sud-est et à l'est, par des terrains domaniaux. tel et au surplus qu'il figure au plan joint au présent décret.

Ce terrain est destiné à la construction d'une école des cadres de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports.

Art.2._ Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier ministre:

Dr S.-P. T'CHOUNGUI.

*Le vice-Premier- ministre chargé de l'intérieur.
des domaines et du cadastre.*

EL HADJ Y. M. LAMINE.

..

(source : www.minsep.cm)